

Vu le décret exécutif n° 96-92 du 14 Chaoual 1416 correspondant au 3 mars 1996, modifié et complété, relatif à la formation, au perfectionnement et au recyclage des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 Joumada Ethania 1423 correspondant au 17 août 2002 fixant les programmes de la formation spécialisée pour l'accès aux corps et grades spécifiques aux fonctionnaires du secteur des affaires religieuses et des wakfs ;

Arrêtent :

Article 1er. — Les programmes de la formation spécialisée prévus à l'annexe de l'arrêté interministériel du 8 Joumada Ethania 1423 correspondant au 17 août 2002, susvisé, sont complétés par le programme de la formation spécialisée spécifique aux grades d'imam enseignant les lectures et de maître de l'enseignement coranique, comme suit :

5 – Programme de la formation spécialisée spécifique au grade d'imam enseignant les lectures .

Référence : "L'article 31 du décret exécutif n° 91-114 du 27 avril 1991, modifié et complété, susvisé".

Première année

MATIERE	HORAIRE	CŒFFICIENT
Récitation du Saint Coran	2 heures	2
Sciences des lectures	2 heures	3
Sources des lectures	2 heures	3
Orientation des lectures	2 heures	2
Version Warch / El Azrak	3 heures	3
Version Hafs	2 heures	3
Version Kalloune	2 heures	3
Exégèse des versets relatifs aux dispositions	2 heures	3
Jurisprudence	2 heures	3
Sciences coraniques	2 heures	3
Sources de la jurisprudence	2 heures	2
Sciences de la tradition prophétique	1 heure	2
Grammaire	3 heures	3
Rhétorique	1 heure	1
Sciences de l'oraison	2 heures	2
Histoire	3 heures	2

Deuxième année

MATIERE	HORAIRE	CŒFFICIENT
Récitation du Saint Coran	2 heures	2
Version Warch/El Asbahani	3 heures	3
Version Hafs	2 heures	3
L'écriture othomane	1 heure	2
Effet des lectures sur les dispositions légales	2 heures	2
Exégèse des versets des dispositions	2 heures	3
Sciences coraniques	2 heures	3
Jurisprudence	2 heures	3
Sources de la jurisprudence	2 heures	2
Sciences de la tradition prophétique	1 heure	2
Dogme	2 heures	2
Grammaire	2 heures	3
Méthodologie de la recherche	1 heure	1
Histoire	2 heures	2

6 – Programme de la formation spécialisée spécifique au grade de maître de l'enseignement coranique :

Référence : "L'article 39 du décret exécutif n° 91-114 du 27 avril 1991, modifié et complété, susvisé".

MATIERE	HORAIRE	CŒFFICIENT
Psalmodie	2 heures	2
Jurisprudence	3 heures	2
Rédaction	1 heure	1
Littérature	1 heure	1
Rhétorique	1 heure	1
Dictée	1 heure	1
Grammaire	3 heures	3
Tradition prophétique	2 heures	2
Sciences de la tradition prophétique	1 heure	2
Biographie du Prophète	1 heure	1
Dogme	2 heures	2
Histoire	2 heures	2
Sciences coraniques	1 heure	1
Exégèse du Saint Coran	2 heures	2
Psychologie de l'enfant	1 heure	1
Méthodes d'enseignement du Saint Coran	1 heure	1
Culture juridique et professionnelle	1 heure	1